

l'Empire et aux alliés, afin d'assurer le succès de nos armes.

L'honorable J. A. CALDER: Honorables sénateurs, sans me lancer dans la discussion générale qui s'est engagée, j'aborderai un ou deux points qui m'occupent l'esprit. L'honorable leader du Sénat mérite sans doute des félicitations pour nous avoir brossé un assez bon tableau des lois sociales que contiennent déjà nos recueils judiciaires, tant fédéraux que provinciaux, depuis un peu plus d'un quart de siècle.

Les discussions que nous entendons dans tout le pays et les commentaires des journaux laisseraient l'impression que la législation sociale serait une innovation chez nous. C'est une erreur. On aurait eu assez raison sur ce point il y a, mettons, un siècle; mais depuis, le Canada et d'autres pays ont à l'occasion accompli des progrès marquants dans le domaine des lois sociales. Je ne vous imposerai pas une multitude d'exemples; je me contenterai d'en citer un seul. Je ne me tromperais guère en affirmant qu'il y a 60 ans, et même 50 ans, tous les parents devaient faire instruire leurs enfants à leurs propres frais. Les écoles publiques n'existaient pas alors. Les parents choisissaient, parmi les écoles privées, celle qui leur convenait et ils avaient leur mot à dire dans le programme d'enseignement. Il n'en est plus ainsi, sauf dans de très rares exceptions. Dans toutes les démocraties, l'Etat, la province ou la municipalité supporte des écoles publiques où certaines normes sont maintenues dans l'intérêt des enfants et de la nation. C'est pour établir une comparaison que je pose ces faits.

Quelqu'un oserait-il prétendre que la santé est moins importante que l'instruction? De tous les bienfaits, c'est peut-être le plus grand. Un enfant intelligent, mais maladif, n'a que peu de valeur. Cependant, dans tous les pays de l'univers, l'Etat s'intéresse moins à l'hygiène qu'à l'instruction. De nos jours, lorsqu'un enfant est malade, c'est aux parents d'y voir. Est-ce sage? N'est-ce pas plutôt absurde? N'est-il pas très important que l'Etat envahisse le domaine de l'hygiène comme il l'a fait pour l'instruction?

Je me souviens très bien qu'à mon arrivée dans l'Ouest canadien, alors que je n'étais encore qu'enfant, cette vaste région ne contenait pas un seul centre d'hygiène publique. On y trouvait un certain nombre d'hôpitaux privés et d'institutions de ce genre. Mais en 1917, lors de mon élection au Parlement, ou quelques années plus tard, il ne restait plus un seul hôpital privé dans tout l'Ouest; l'Etat s'était chargé de tous les hôpitaux. Comme l'honorable leader du Sénat nous l'a dit, la Saskatchewan, et peut-être aussi l'Alberta, a pris les

L'hon. M. BLACK.

mesures nécessaires pour permettre aux municipalités de fonder leurs propres hôpitaux, maintenus par la population locale. De plus, on permet aux municipalités d'engager un ou plusieurs médecins pour soigner tous les contribuables. L'Etat a envahi ce domaine et la population n'est plus abandonnée complètement à ses propres moyens en ce qui concerne l'hygiène. Je suis parfaitement convaincu que le temps approche où, dans toutes les démocraties de l'univers, les ressources de l'Etat seront à la disposition de ceux qui ont besoin de soins médicaux. Il en sera de même, je le crois, de plusieurs questions qui font actuellement couler beaucoup d'encre. Il ne saurait y avoir de doute quant au principe général sur lequel repose la Charte de l'Atlantique et il faut en tenir compte en tant que la chose est humainement possible, car c'est là la base même de tout le problème. L'homme est un animal merveilleux, mais il y a une grande variété dans ses talents. Vous avez les deux extrêmes, l'imbécile d'un côté et le génie de l'autre. Entre ces deux extrêmes vous avez des variations à l'infini dans les aptitudes des humains. Il faut tenir compte de ces faits dans toute mesure législative de caractère social.

Il est absolument certain qu'il y a quantité de problèmes à étudier et qui le seront. Le monde démocratique est de cet avis aujourd'hui, et la force et le caractère de ce sentiment sont tels qu'on aura fait beaucoup de progrès dans cette voie d'ici quelques années.

(Sur la motion de l'honorable M. Hugessen la suite du débat est renvoyé à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne à demain, à trois heures de l'après-midi.

SÉNAT

Jeudi 4 février 1943.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

BILL CONCERNANT LE JUGE EN CHEF DU CANADA

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 2, intitulé: loi modifiant la loi concernant le juge en chef du Canada.

Le bill est lu pour la 1re fois.